

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 005-244/12/CC

■ Approbation d'une Convention d'Aménagement Rural (CAR), conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour la mise en oeuvre d'actions complémentaires en faveur du maintien d'une agriculture durable.

DUFSV 12/7740/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat d'agglomération et du document d'orientation générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole et compte tenu de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée en matière d'agriculture.

Ainsi, par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007, le principe de mise en oeuvre d'actions foncières en faveur du maintien d'une agriculture durable a été approuvé pour répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs et gestionnaires de l'espace), d'une part, pour résoudre les problèmes identifiés et, d'autre part, favoriser la pérennisation et le développement agricole.

La pierre angulaire du dispositif foncier consiste en un partenariat avec la SAFER en deux temps.

La Convention d'Intervention Foncière (CIF), outil de connaissance et de d'appropriation, du foncier rural et agricole, puis la Convention d'Aménagement Rural (CAR), plus incitative.

Par délibération AEC 005-1016/10/CC du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la Convention d'Intervention Foncière qui a pour objet de définir les modalités de la mise en oeuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier, en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), et plus particulièrement d'études de faisabilité et de mise en place qu'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER.

Cette collaboration permet de disposer d'un véritable observatoire foncier avec une analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA et d'un accès à un portail cartographique.

Il y a lieu à présent d'approuver les termes de la Convention d'Aménagement Rural (CAR).

Cette offre de service élaborée « sur mesure » en fonction des problématiques rencontrées sur le territoire communautaire, s'appuie sur les dispositifs techniques et financiers suivants, destinés à orienter l'activité foncière agricole.

- Animation : financement d'un conseiller foncier issu de la SAFER
- Conventions de mise à disposition : incitation des propriétaires de friches avec compensation de remise en état et prise en charge de la première annuité de loyer.
- Incitation à la réalisation d'échanges restructurants et d'acquisition de petites parcelles : prise en charge de 80 % des frais d'actes notariés et des documents d'arpentage.

Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012

- Stockage sélectif à la demande de Marseille Provence Métropole à la SAFER (réserve foncière) : prise en charge des frais de stockage avec garantie de bonne fin consistant en un rachat du reliquat du stock éventuel.
- Aide à l'installation de jeunes agriculteurs : Marseille Provence Métropole acquiert puis revend sur 10 ans sans frais en se portant prêteur de deniers.

Il y a lieu de prévoir, hors acquisitions, une enveloppe financière globale et annuelle maximale de 98 040 euros dont 40 000 euros fermes (dispositif 1).

En outre, cette convention pourra déboucher sur le financement des acquisitions, en sus de celles prévues par la Convention d'Intervention Foncière et de deux ordres : garantie de bonne fin auprès de la SAFER pour des réserves foncières (dispositif 4), et acquisitions avec rétrocession concomitante à un agriculteur avec étalement du paiement sans frais (dispositif 5).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale engagée par délibération du Conseil de Communauté le 24 mars 2005 et la finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientation Générale ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007, approuvant le principe de mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à l'approbation de la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'action foncière volontariste engagée par Marseille Provence Métropole et la SAFER traduite par des acquisitions et l'observation de territoire ;
- La nécessaire évolution de ce partenariat vers un dispositif basé sur l'animation de terrain et des outils techniques et financiers destinés à orienter l'activité agricole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la Convention d'Aménagement Rural ci-annexée conclue avec la SAFER.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout acte y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine : Nature 2031 – Fonction 824 – Sous Politique C 130 – Opération 2011/00040.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI